

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

06-2024 Régie d'avances et de recettes l'ALSH Planète Jeunes
Avenant n°1 à la décision n°80-2021

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°71-2020 donnant délégation au Président pour créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°80-2021 du 8 octobre 2021 portant instauration de la régie d'avances et de recettes de l'ALSH Planète Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2024

DÉCIDE

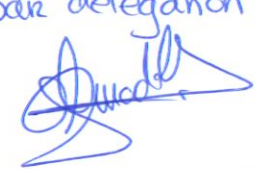
L'article 13 de la décision n°80-2021 du 8 octobre 2021 est modifié comme suit :

« Le maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ ». ».

Les autres articles restent inchangés et en vigueur.

Fait à Nyons, le 08/03/2024

9/ Le Responsable du SGC de Nyons
Jacques QUINQUETON

et par délégation


Nadia GIRODOLLE
Inspectrice des Finances Publiques



Le Président,
Thierry DAYRE

